

Amiens, le **25 JAN. 2022**

La préfète de la Somme

à

Madame la directrice départementale  
des territoires et de la mer de la Somme  
Service eau littoral  
Bureau police de l'eau.

**Objet :** Canal Seine Nord Europe. Autorisation temporaire pour les secteurs 2, 3 et 4. Sondages géotechniques et diagnostics d'archéologie préventive.

**P.J. :** copie de l'arrêté d'autorisation temporaire.

La société du Canal Seine-Nord Europe a déposé le 21 mai 2021 un dossier de demande d'autorisation temporaire « loi sur l'eau » pour la réalisation de travaux préliminaires à la création du Canal Seine-Nord Europe pour les secteurs 2, 3 et 4. Ces travaux concernent des sondages géotechniques et des diagnostics d'archéologie préventive en zone humide sur 42 communes des départements du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, et de la Somme.

Dans le cadre de l'instruction menée par vos services et à la suite de votre envoi du 31 décembre 2021, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté inter-préfectoral de ce jour accordant pour une durée de 6 mois à compter à compter du 27 janvier 2022, l'autorisation temporaire précitée.

Le bureau de l'environnement et de l'utilité publique se charge de la notification au demandeur, aux maires des communes des quatre départements, aux présidents des communautés de communes intéressées ainsi qu'aux services concernés (copies ci-jointes).

La présente décision peut également être consultée sur le site internet de la préfecture de la Somme, pendant une durée minimale de quatre mois.

Pour la préfète, et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe de bureau

  
Isabelle GUEDRA